

Des questions ?

Vous pouvez nous contacter au sujet du présent courrier au

03 80 80 602

Horaires d'ouverture :

lundi à vendredi de 9.00h jusqu'à 17.30h

Numéro(s) de police d'assurance :

Lifeline,
Quellinstraat 49,
2018 Antwerpen.

<https://transfer.aviva.com/fr/assurance>

Ce que vous devez savoir

- Vous n'avez rien à faire, à moins que vous n'estimiez pouvoir faire l'objet d'une incidence préjudiciable.
- L'assureur de votre police sera remplacé.
- Les conditions générales de votre police ne changeront pas.
- La manière de nous contacter ne changera pas.
- Pour plus de détails, vous pouvez consulter l'adresse Internet suivante : <https://transfer.aviva.com/fr/assurance>

6-10-2018

Cher client

Votre contrat d'assurance appareils mobiles est actuellement souscrit auprès d'Aviva Insurance Limited, une société établie au Royaume-Uni. Aviva nous a demandé de vous informer des changements proposés de nos activités.

Le Royaume-Uni négociant les conditions de sa sortie de l'Union européenne, il est possible que les sociétés établies au Royaume-Uni, telles qu'Aviva, perdent le droit d'exercer leurs activités dans d'autres pays européens de la même manière qu'elles le font actuellement. Cela signifie qu'Aviva risque de ne plus être en mesure de gérer votre police d'assurance de la même manière. Aviva souhaite apporter une sécurité aux clients susceptibles d'être touchés et se prépare actuellement aux évolutions prévisibles de la législation.

Aviva propose le transfert d'un certain nombre de polices d'Aviva Insurance Limited vers Aviva Insurance Ireland DAC, une société d'Aviva Group qui a été constituée en République d'Irlande. Votre police d'assurance est incluse dans ces propositions. Si le tribunal d'Édimbourg (voir question 10 des **Questions et réponses**) approuve le transfert, votre police devrait être transférée vers Aviva Insurance Ireland DAC le 1er février 2019.

Veillez lire toutes les informations que nous vous avons envoyées afin de comprendre les mesures prises par Aviva et ce que cela signifie pour vous et votre police.

Les conditions générales de votre police ne changeront pas.

Outre le remplacement du fournisseur de votre police par Aviva Insurance Ireland DAC, les conditions générales de votre police ne changeront pas suite aux propositions de transfert et un Expert indépendant a déclaré qu'il ne s'attend pas à ce que la sécurité de votre police subisse un préjudice matériel. Ce transfert ne changera pas non plus la façon dont votre police est gérée et vous pouvez toujours nous contacter aux mêmes numéros de téléphone et à la même adresse que ceux en vigueur avant les transferts.

Un processus conçu pour aider à protéger vos intérêts

Afin de nous assurer que vous êtes protégé, Aviva doit suivre une procédure avant que le transfert ne soit effectué. Cette procédure implique :

- de vous transmettre (en votre qualité d'assuré) l'avis de transfert ;
- de vous informer que vous pouvez formuler une objection au transfert et présenter vos objections directement au tribunal si vous estimez que le transfert vous portera préjudice (voir question 5) ;

- l'examen approfondi par un Expert indépendant (voir question 9) ;
- de consulter les organismes de réglementation du secteur d'appartenance d'Aviva au Royaume-Uni et l'autorité de réglementation des services financiers en Irlande ; et
- l'approbation du tribunal d'Édimbourg.

Un Expert indépendant a déjà examiné les propositions d'Aviva et a produit un rapport dans lequel figurent ses opinions. Nous avons inclus un résumé du rapport de l'Expert indépendant dans le présent courrier.

Ce que vous devez faire

Veuillez lire toutes les informations qu'Aviva nous a demandé de vous envoyer et qui sont accessibles à la page Internet suivante : <https://transfer.aviva.com/fr/assurance>

Si vous n'avez pas la moindre objection quant aux propositions d'Aviva, vous n'avez aucune mesure à prendre.

Si vous avez des questions ou des objections au sujet de ces propositions ou que vous pensez subir une incidence préjudiciable, vous pouvez nous appeler, nous écrire ou enregistrer votre objection en ligne. Vous trouverez des détails sur la manière de procéder à la question 5 des **Questions et réponses**. Vous pouvez également présenter vos objections au tribunal si vous estimez qu'il y aura préjudice pour vous, y compris à l'occasion de l'audience finale visant à statuer sur le transfert. La date de l'audience finale et l'adresse du tribunal sont indiquées à la question 6 des **Questions et réponses**.

Si vous avez besoin d'informations complémentaires

Les **Questions et réponses** vous apportent des informations complémentaires et vous trouverez également plus de détails sur le site Internet d'Aviva <https://transfer.aviva.com/fr/assurance>

Nous pouvons également demander à Aviva de vous envoyer gratuitement les documents du site Internet.

Vous pouvez également nous appeler de 9.00h jusqu'à 17.30h au 03 80 80 602. Les appels sont facturés au prix d'un appel local pour la Belgique et les frais peuvent varier suivant l'opérateur de votre réseau. Pour notre protection commune, nous pouvons enregistrer et/ou surveiller les appels téléphoniques.

Vous pouvez aussi nous écrire à l'adresse suivante : Lifeline, Quellinstraat 49, 2018 Antwerpen.

Sincèrement

Service clients Lifeline

Questions et réponses

1. Que propose Aviva ?

Aviva propose le transfert d'un certain nombre de polices fournies par Aviva Insurance Limited vers Aviva Insurance Ireland DAC. Ce transfert implique des sociétés du groupe Aviva. Vous trouverez des informations complémentaires au sujet des propositions de transfert dans le guide joint.

2. Qu'implique pour vous le transfert proposé ?

Le contrat d'assurance appareils mobiles a été souscrit auprès d'Aviva. Outre le remplacement du fournisseur de votre police par Aviva Insurance Ireland DAC, le fonctionnement de votre police ne changera pas suite au transfert.

Plus précisément, le transfert n'aura aucun effet sur :

- les conditions de votre police ;
- tout paiement que vous réalisez ou que vous recevez dans le cadre de cette police ; ou
- le niveau habituel de service que vous recevez.

Le transfert signifiera toutefois que votre police ne pourra plus bénéficier de la protection du programme d'indemnisation des services financiers (voir question 11).

3. Mes paiements changeront-ils ?

Aucun versement qui nous est fait ou que nous réalisons ne changera en conséquence de cette proposition et vous n'avez aucune mesure à prendre.

4. Ai-je un droit de vote au sujet de ce transfert ?

Le transfert est soumis à l'approbation du tribunal (voir question 10). Il n'est pas soumis au vote des assurés, des actionnaires d'Aviva plc ou de toute autre personne qui y a des intérêts.

Cependant, toute personne estimant que le transfert lui portera préjudice peut formuler une objection ou donner son point de vue devant le tribunal.

5. Comment fonctionne le processus d'objection ?

Vous pouvez adresser une objection ou faire une déclaration par courrier. Vous pouvez envoyer ce courrier à l'adresse suivante : Lifeline, Quellinstraat 49, 2018 Antwerpen. Veuillez indiquer clairement les motifs de votre objection ou déclaration et nous donner une adresse pour qu'Aviva puisse vous faire parvenir une réponse écrite. Vous pouvez aussi nous appeler au numéro qui figure en haut de votre courrier ou enregistrer votre objection en ligne à l'adresse <https://transfer.aviva.com/fr/assurance/objection>

Si vous formulez une objection, Aviva vous fera parvenir une réponse. Votre objection et notre réponse feront ainsi partie des documents qu'Aviva fera parvenir :

- au tribunal ;
- à l'Expert indépendant (voir question 9) ;
- à la Financial Conduct Authority ; et
- à la Prudential Regulation Authority.

Vous avez aussi le droit de présenter votre objection directement au tribunal. Afin de vous assurer que le tribunal examinera votre objection, vous devrez suivre une procédure établie qu'Aviva a indiquée à la section 5 du guide joint et nous vous recommandons de prendre conseil auprès d'un avocat qualifié en droit écossais. L'avocat pourra également vous communiquer les frais de justice à acquitter.

Même si vous ne suivez pas cette procédure, il est d'usage pour le tribunal d'examiner les objections informelles, qu'elles soient sous forme écrite ou présentées en personne lors de l'audience finale.

6. Quel est le calendrier de ce transfert ?

L'audience pour l'approbation finale du tribunal devrait se tenir le 15 janvier 2019 à la Court of Session sise Parliament House, Parliament Square, Édimbourg EH1 1RQ. Aviva publiera un avis sur la page Internet <https://transfer.aviva.com/fr/assurance> si cette date change.

Si les propositions sont approuvées, Aviva prévoit le transfert pour le 1er février 2019.

7. Pourquoi Aviva fait cela ?

Aviva se prépare aux évolutions prévisibles des lois auxquelles la société est soumise en raison du retrait prévu du Royaume-Uni de l'Union européenne. Les entreprises établies au Royaume-Uni, telles qu'Aviva Insurance Limited, risquent de perdre le droit d'exercer leur activité dans les autres États européens de la même manière qu'elles l'exercent actuellement. Cela signifie qu'Aviva risque de ne plus être en mesure de gérer votre police d'assurance de la même manière. Aviva Insurance Ireland DAC est autorisée et enregistrée en République d'Irlande, un pays dans l'Union européenne, et elle sera en mesure de couvrir les risques de votre police.

Aviva souhaite apporter une sécurité aux clients qui sont susceptibles d'être concernés par ces changements.

8. Ma police est-elle sûre ? Vais-je perdre des avantages ?

L'Expert indépendant ne s'attend pas à ce que la sécurité de votre police soit affectée de manière significative par le transfert proposé.

Mis à part le remplacement du fournisseur de votre police par Aviva Insurance Ireland DAC, les conditions générales de votre police ne changeront pas.

9. Qui est l'expert indépendant et qu'est-ce qui fait qu'il est indépendant ?

Simon Sheaf est membre de l'Institute and Faculty of Actuaries (IFoA) et membre de la Société des actuaires en Irlande (SAI). Il est Responsable Actuariat et risque de l'assurance non-vie à Grant Thornton UK LLP et possède plus de 25 ans d'expérience dans le secteur de l'assurance non-vie.

Aviva a nommé M. Sheaf après avoir été approuvé par la Prudential Regulation Authority, en concertation avec la Financial Conduct Authority. Son rôle consiste à remettre un rapport au tribunal au sujet des conséquences des propositions de transfert pour les assurés. Bien qu'Aviva le rémunère, il n'a aucun lien avec nous et, en tant que membre de l'IFoA, il a l'obligation professionnelle de demeurer entièrement indépendant.

M. Sheaf a formulé une opinion à l'appui de son expérience et il répond au tribunal. Vous pouvez lire une synthèse de son rapport dans le document joint. Vous pouvez consulter le rapport complet et les documents y afférents à l'adresse <https://transfer.aviva.com/fr/assurance/documents> ou vous pouvez nous appeler au numéro qui figure en haut du présent courrier et Aviva vous les fera parvenir par voie postale, sans frais.

10. Pourquoi y a-t-il une audience ?

Le processus de transfert applicable au secteur de l'assurance britannique est régi par la Partie VII de la loi britannique de 2000 relative aux services et marchés financiers (Financial Services and Markets Act 2000). Elle dispose qu'un tribunal doit approuver le transfert. Votre police ayant été souscrite auprès d'Aviva Insurance Limited, qui est enregistrée en Écosse, la Court of Session à Édimbourg est le tribunal compétent et l'audience sera ainsi tenue à Édimbourg.

11. Le programme d'indemnisation des services financiers (Financial Services Compensation Scheme ou FSCS) s'appliquera-t-il toujours à ma police ?

Le FSCS offre une protection aux polices fournies par des sociétés britanniques en cas d'insolvabilité de celles-ci. Si le transfert est effectué, votre police sera fournie par Aviva Insurance Ireland DAC, une société constituée en Irlande et ne sera donc pas admissible à la protection en vertu de la FSCS.

Le système équivalent en Irlande, l'Insurance Compensation Fund (ICF), s'applique uniquement aux risques situés en République d'Irlande. Aucun système de protection équivalent n'existant en Irlande pour les polices dont les risques se situent ailleurs dans l'UE/EEE.

L'Expert indépendant est d'avis qu'Aviva Insurance Ireland DAC disposera du capital nécessaire à l'issue du transfert et qu'il est peu probable qu'elle connaisse des difficultés financières qui pourraient nécessiter une compensation FSCS ou ICF. Il est également d'avis que la perte de l'accès au FSCS est un préjudice minimal et que le risque qu'Aviva Insurance Limited perde le droit de continuer à couvrir ces assurés transférés aura un impact négatif plus important.

12. Puis-je toujours formuler des réclamations auprès du médiateur ?

En cas d'objection ou de réclamation concernant le transfert proposé, vous devez contacter Aviva de la manière indiquée dans le présent courrier, étant donné qu'il s'agit d'un processus juridique qui ne relève pas de la responsabilité du médiateur. Si le transfert est effectué, vous pourrez toujours adresser toute réclamation future au médiateur en Belgique.